

**Arrêté du ministre des finances du 26 juin 2000,  
portant approbation des normes comptables.**

Le ministre des finances.

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises et notamment son article 7,

Et vu le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité.

Arrête :

Article premier : Sont approuvées, ci-annexées, les normes comptables suivantes :

- Norme comptable relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurance et/ou de réassurance (NC : 26).

- Norme comptable relative contrôle interne et à l'organisation comptable dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance (NC : 27).

- Norme comptable relative aux revenus dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance (NC : 28).

- Norme comptable relative aux provisions techniques dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance (NC : 29).

- Norme comptable relative aux charges techniques dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance (NC : 30).

- Norme comptable relative aux placements dans les entreprises d'assurance et/ou de réassurance (NC : 31).

Art. 2. – Le présent arrêté est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juin 2000.

*Le Ministre des Finances*

**Taoufik Baccar**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**